

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 juillet 2023**

Date de convocation : vendredi 30 juin 2023

Délibération n° CC_2023_145
Nomenclature : 1.1.15

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 46

Votants : 55

Pouvoirs :

M. Jean-Luc FOURRE à Mme Annie GRELET,
Mme Aurore DESCHAMPS à M. Philippe ROUET,
M. Alexandre GRENOT à M. Francis GRELLIER,
M. Pierre TUAL à M. Joseph DE MINIAC, Mme
Véronique CAMBON à Mme Caroline AUDOUIN,
M. Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN,
Mme Evelyne PARISI à M. Bruno DRAPRON,
Mme Véronique TORCHUT à M. Ammar BERDAI,
M. Pierre HERVE à M. David MUSSEAU

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Autorisation de signer le marché de
"gestion des 3 terrains « gens du voyage » et des
installations illégales sur les terrains appartenant
à la CDA (ZAE)"

Le 6 juillet 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Annie GRELET, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, Mme Anne RAYNAUD, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Eric BIGOT, Mme Sylvie CHURLAUD, M. Jacki RAGONNEAUD, M. Bernard COMBEAU, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, Mme Céline VIOLLET, M. Michel ROUX

Secrétaire de séance : Mme Annie GRELET

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que le marché relatif à la « gestion des 3 terrains « gens du voyage » et des installations illégales sur les terrains appartenant à la CDA (ZAE) » arrive à échéance le 30 septembre 2023. La CDA de Saintes a donc lancé une consultation pour ces prestations, sous la forme d'un appel d'offres ouvert (publicité en date du 6 avril 2023).

Le marché n'est pas alloti, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

La Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération de Saintes a attribué, le 28 juin

2023, le marché à l'entreprise SG2A - 355 rue des Mercières - 69140 RILLIEUX-LA-PAPE.

Il s'agit d'un marché conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 500 000€ H.T. sur la durée totale du marché (reconductions comprises).

Il est conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2023 (ou date de notification si postérieure). Il est reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois.

Il est ainsi proposé d'autoriser la signature du marché et toutes les pièces liées à la procédure avec l'entreprise SG2A - 355 rue des Mercières - 69140 RILLIEUX-LA-PAPE, pour un montant annuel de 18 210 € H.T. pour la gestion des terrains familiaux, 64 415 € H.T. pour la gestion de l'aire d'accueil, et 750 € H.T. par semaine pour l'aire de grands passages, avec un montant maximum de 500 000 € H.T. sur la durée totale du marché.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 1111-1, L. 2124-2, L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 6°) relatif à l'accueil des Gens du voyage.

Vu la délibération n° 2023-112 du Conseil Communautaire du 8 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n° 4 relatif à la passation des marchés et de leurs avenants,

Considérant que la délégation au Président n'est consentie que pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation à l'exception de la décision de signer les marchés et les accords-cadres, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et supérieur à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans incidence financière ou avec une incidence financière limitée en cas d'augmentation à 5 % du montant global du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le marché présenté dans le rapport ci-avant pour la gestion des 3 terrains « gens du voyage » et des installations illégales sur les terrains appartenant à la CDA (ZAE) est d'un montant supérieur au seuil susvisé,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a attribué, le 28 juin 2023, le marché à l'entreprise SG2A,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer le marché « gestion des 3 terrains « gens du voyage » et des installations illégales sur les terrains appartenant à la CDA (ZAE) » et toutes les pièces liées à la procédure avec l'entreprise SG2A - 355 rue des Mercières - 69140 RILLIEUX-LA-PAPE, pour un montant annuel de 18 210 € H.T. pour la gestion des terrains familiaux, 64 415 € H.T. pour la gestion de l'aire d'accueil, et 750 € H.T. par semaine pour l'aire de grands passages, avec un montant maximum de 500 000 € H.T. sur la durée totale du marché.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre

- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance



Annie GRELET

Pour extrait conforme,

Président,

de Saintes



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.